

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

LE RÉVEIL

POLITIQUE—LITTÉRATURE—THÉÂTRE—BEAUX-ARTS

VOL. 2

MONTREAL, 13 JUILLET 1895

No. 45

SOMMAIRE :

Une idée bien opportune : Loterie ecclésiastique et scolaire, *Duroc*.—Question Artistique, *D*. — Documents comparatifs. — Lettres Familières, IX, *Jacques Lecroyant*. — Cour de Circuit, *Vix*.—Le vrai Josué, *Pierre Viber*. — Choses d'Enseignement Primaire, *Magister*.—A propos de la morale, *J. E. Cerisier*.—Opinions et Jugements de Napoléon Ier : l'Instruction Publique, ***—Autour du Mariage, *Georges Clément*.—Les Portraits, *Francisque Sarcey*.

LE RÉVEIL

Les conditions d'abonnement au RÉVEIL ne sont pas les conditions ordinaires des autres journaux. Nous livrons le journal à domicile (franco) à raison de 25 cts. par mois, payable au commencement de chaque mois. Tout ce que nous demandons au public est de voir le journal.

Les abonnements en dehors de Montréal sont payables tous les quatre mois et d'avance. Nous enverrons un numéro échantillon gratuitement à tous ceux qui en feront la demande. Veuillez adresser vos lettres au

Directeur du RÉVEIL,

Boite 2184,

Montréal.

UNE IDÉE BIEN OPPORTUNE

LOTÉRIE ECCLÉSIASTIQUE ET SCOLAIRE

La fameuse question des écoles catholiques du Manitoba nous aura fait voir des projets et des plans de toutes les natures et de toutes les couleurs.

Nous avons suivi les développements de cette lutte si intéressante au point de vue national et vraiment libéral entre l'autorité laïque et l'autorité ecclésiastique.

On ne peut pas nous empêcher de dire que nous sommes heureux du triomphe de l'autorité laïque, car c'est un fait acquis aujourd'hui qu'au Manitoba le contrôle de l'éducation et des fonds qui sont destinés à son maintien est et reste entre les mains du pouvoir civil représentant par délégation volontaire le pouvoir paternel.

Voilà donc un grand point acquis, une victoire considérable qu'il nous tarde de pouvoir saluer dans Québec.

Mais s'il faut en juger par les dires et les déclarations de ceux qui détiennent le contrôle éducationnel, cela prendra du temps.

Il s'est élevé entre Mgr Lafèche, le plus intransigeant et le plus inquisitorial de nos évêques, celui dont le *manteau de plomb* pèse sur Trois-Rivières et sur le Conseil de l'Instruction Publique, et l'hon. M. Laurier, à propos

d'écoles neutres et d'écoles sans Dieu comme on appelle dans le clan clérical les écoles où les curés ne manipulent pas tous les fonds, ne vendent pas tous leurs livres et ne placent pas tous leurs défroqués sans diplôme.

Au cours de cette controverse, Mgr Laffèche aurait dit :

—M. Laurier, il ne peut y avoir que trois sortes d'écoles : 1o Les écoles catholiques qui donnent la plénitude de la vérité ; 2o les écoles protestantes qui font du prosélytisme en faveur d'une secte anti-catholique ; 3o les écoles athées ou indifférentes qui n'enseignent aucune religion.

—Pardon, monseigneur, répliqua M. Laurier ? il y a de plus l'école semblable aux écoles communes d'Ontario. On y permet la lecture de certaines parties de la Bible et certaines prières ; mais défense est faite à l'instituteur de parler de religion. Les enfants sont laissés parfaitement libres sous ce rapport.

—Et qui, dans Ontario, demanda l'évêque, est chargé de déterminer quelles parties de la Bible seront lues, quelles prières seront dites, et quelle quantité en sera tolérée ?

—C'est M. Ross, ministre de l'instruction publique.

—Et qui a donné à M. Ross le droit moral de réglementer l'enseignement religieux et de contrôler la conscience des enfants ?

M. Laurier resta sans réponse.

—Eh ! bien, M. Laurier, repartit l'évêque, ce système que vous approuvez n'est rien autre chose que l'école neutre ou indifférente, l'école où la religion est volontairement et intentionnellement ignorée ; c'est l'école la plus dangereuse de toutes parce qu'on ne s'en défie pas et qu'elle conduit fatalement la jeunesse à l'indifférence religieuse, la plus grande plaie de notre siècle. C'est une école condamnée par l'Eglise et que les catholiques ne peuvent pas accepter, car elle est en violation directe des droits des parents et de ceux de la conscience.

Comment donc !

De quel droit M. Ross fait-il ce choix ; mais du droit que lui délègue le père de famille dont l'autorité est suprême et sans conteste en matière d'éducation.

M. Ross tient son autorité du chef de la famille tandis que tout autre personnage qui s'immisce sans mandat paternel dans l'éducation de l'enfant, dérobe au père une partie du privilège sacré que lui donne son titre de père.

Et qu'on en finisse donc avec ces terreurs simulées de l'éducation laïque qui, font dit-on, des gibiers de pénitencier et de la graine de potence !

Qu'on regarde donc les faits en face, l'on verra.

Nous n'avions pas à suivre nos adversaires dans leurs malencontreuses généralisations ; nous n'avons jamais reproché aux écoles catholiques Vaillant ni Caserio deux anarchistes élevés sous l'aile de l'Eglise, mais si on veut un joli exemple des bienfaits de l'instruction ecclésiastique en voici un que nous puisons dans la *Presse* du 3 juillet 1895.

On ne nous accusera pas de puiser nos informations dans des feuilles dangereuses et perverses.

Paris, 3.—La cour d'assises des Hautes-Pyrénées vient de juger un jeune garçon de dix-sept ans, nommé Marcel Gueyta, une sorte de petit séminariste qu'un honorable curé du diocèse de Tarbes, l'abbé Andreau, avait recueilli et élevait avec sollicitude pour le préparer aux missions étrangères. Extrêmement vicieux sous des apparences doucereuses et pudibondes, le jeune Gueyta était accusé d'avoir volé dans plusieurs églises et incendié pour dissimuler ses vols.

C'est ainsi que dans la nuit du 23 au 24 octobre dernier, le feu prenait à la cathédrale de Tarbes. L'incendiaire avait commencé par fracturer le tronc de la sacristie, puis il avait consciencieusement vidé les burettes contenant le vin blanc des messes et consommé quantité d'hosties. Cette profanation accomplie, il avait allumé l'incendie qui, fort heureusement, fut vite éteint.

Les recherches étaient restées infructueuses. Il était certain que le malfaiteur s'était introduit par le clocher. C'était tout ce que l'instruction avait réussi à découvrir, quand, dans la nuit du 13 au 14 novembre, un nouvel incendie éclatait dans la sacristie de l'église de Cadenac, commune de Saint-Félix. La sacristie fut complètement détruite et l'église gravement endommagée. Plusieurs troncés avaient été forcés.

Le lendemain 15 novembre, troisième incendie allumé dans une écurie attenante à l'église. à l'aide d'un mouchoir imbibé de pétrole et jeté du dehors dans l'intérieur de cette construction. Cette fois, l'instruction releva des traces de pas aboutissant au presbytère, où le curé de St-Félix, l'abbé Andreau, préparait le jeune Gueyta à la carrière de missionnaire. Le jeune garçon fut arrêté et l'enquête ne tarda pas à relever à sa charge un quatrième incendie qui, dans la nuit du 26 au 27 décembre 1893, avait complètement détruit la maison de ses parents.

On comprend l'émotion avec laquelle les habitants de Tarbes ont suivi les débats de cette affaire. Se trouvait-on en face d'un incendiaire de vocation ou d'un

déséquilibré ? Un détail étrange, c'est qu'après chaque sinistre le parquet recevait des lettres anonymes lui désignant comme l'incendiaire le jeune Gueyta. Or, ces dénonciations réitérées, il a été établi que c'est Gueyta lui-même qui les écrivait. Dans quel but ?

Le pauvre abbé Andreau, curé de Saint-Félix, qui n'aurait jamais soupçonné pareille perversité chez son élève, est persuadé que le jeune Gueyta ne jouit pas de toute sa raison. Le jeune incendiaire avait déjà comparu au mois de mars dernier devant le jury de Tarbes. Après trois jours de débats, le défenseur révéla à l'audience un détail ignoré jusqu'alors : Marcel Gueyta aurait donné des signes d'extravagance et de dérangement cérébral depuis le jour où le magnétiseur Pyckmans l'a hypnotisé dans une séance publique qu'il donnait à Tarbes. L'avocat demanda à la cour d'ordonner un supplément d'expertise médicale, et, faisant droit à ces conclusions, la cour renvoya l'affaire à une autre session.

C'est dans ces conditions que cette cause assez curieuse vient d'être appelée pour la seconde fois.

Malgré les efforts de la défense, et sur l'avis conforme des médecins, le jury a admis la responsabilité du jeune Gueyta, qui a été condamné à cinq ans de réclusion.

Quelle saveur dans tout ce morceau !

Mais, ce qui pour nous est un comble, c'est l'aveu naïf du correspondant de la *Pressé*.

L'abbé Andreau ayant reconnu les instincts pervers de son pupille le destinait *aux missions étrangères*.

En voilà de la sollicitude, on nous ne nous y connaissons plus.

Peut-être songeait-il à nous envoyer au Canada cet autre petit Guyhot !

De telles leçons montrent l'imprudence qu'il y a à conclure comme le font les ennemis de l'école neutre du particulier en général, et nous nous garderons bien de les imiter.

D'ailleurs, il importe, dans les circonstances présentes d'avoir le triomphe modeste ; la victoire des écoles publiques du Manitoba s'est gagnée aux dépens du respect de notre race.

Plutôt que d'admettre, comme il convenait, que la liberté scolaire revenait de droit au Manitoba, plutôt que de s'être posé sur le large terrain des principes pour admettre une organisation qui s'impose, nos prétendus représen-

tants à Ottawa ont organisé sous l'œil bienveillant du clergé une hypocrite cabale de résistance ; quitte à trahir ensuite ceux qu'ils feignaient de soutenir et à laisser faire par ruse ce qu'ils auraient du encourager par devoir.

Et maintenant, aurons-nous la soumission du clergé à un état de choses qui résulte bien de la volonté du peuple ?

Nous ne le croyons pas, s'il faut ajouter foi à la dépêche de Winnipeg que voici, d'après la *Gazette* de Montréal.

Winnipeg, 8 juillet.—Sa C randeur l'archevêque Langevin et le Père Guillette, recteur de l'église Ste-Marie, sont partis pour Québec jeudi dernier pour une mission importante. Le but de leur mission est de recueillir des fonds pour le maintien des écoles séparées à Winnipeg et dans la province, et pour cela ils se proposent d'organiser une loterie. Les détails de cette organisation ne sont pas encore complétés, mais on sait que les tirages de cette loterie auront lieu dans la province de Québec et que les billets seront mis en vente dans toutes les principales villes du Dominion. Les prix principaux seront des lopins de terre à choisir à Winnipeg et aussi des fermes situées dans la province de Manitoba. Les organisateurs disent qu'il est absolument nécessaire de se procurer de l'argent pour maintenir les écoles séparées, et ils pensent que ce moyen sera très avantageux.

La loterie sera le dernier refuge de la foi, s'il faut laisser faire toutes ces entreprises.

Comme si la malheureuse province de Québec n'était pas déjà saignée à blanc, n'avait déjà pas assez de mal à subvenir à la voracité de son clergé sans encore l'enserrer dans les tentacules d'une nouvelle pieuvre : la loterie ecclésiastique et scolaire.

Les écoles séparées étaient déjà une institution bien précaire et dont la perpétuation répugnait assez aux idées libérales, mais s'il faut en plus qu'elles soient soutenues au moyen de loteries, périssent les écoles séparées !

D'ailleurs, pourquoi une loterie, où en est l'utilité à moins que l'intention soit formelle d'introduire ce vice dans le pays ?

Du moment que le clergé catholique a des terrains dans le Nord-Ouest, des terres et des propriétés au Manitoba ; du moment qu'il désire conserver ses écoles catholiques, il a une chose bien simple à faire.

Qu'il vende donc ses biens, qu'il se dépouille

pour instruire ses chers enfants, mais qu'il ne vienne pas au moyen de billets de loterie drainer l'argent de Québec, en habituant la population au vice effrayant de l'agiotage.

Pour former la population de Manitoba, qu'on ne déforme donc pas celle de Québec !

DUROC.

QUESTION ARTISTIQUE

Depuis que nous avons publié notre *Duroc* sur l'art canadien nous avons rencontré plusieurs des jeunes peintres et artistes aux travaux desquels nous faisons allusion et nous avons eu le plaisir d'apprendre qu'il ne fallait pas englober dans un blâme général tous nos ecclésiastiques de Montréal à propos de cette question artistique.

Il y a, à Montréal plusieurs membres du clergé comme les abbés Santerne et Lenoir, qui ont libéralement aidé nos compatriotes à compléter leurs études à Paris et qui leur ont donné de sérieuses commandes pour leur faciliter l'achèvement de leur période d'étude.

Le RÉVEIL se pique de trop d'impartialité et de justice pour ne pas reconnaître tous les efforts faits en vue de pousser notre jeunesse travailleuse, et nous sommes heureux de citer comme exemple ces deux bons concitoyens dont le concours est acquis à l'œuvre du progrès intellectuel et éducationnel de notre population.

D.

DOCUMENTS IMPORTANTS

Nous avons reçu communication des feuilles d'examen de fin d'année d'une jeune fille de onze ans qui étudie dans un High School, de Montréal.

Ces feuilles sont très complètes et offrent un élément d'observation bien intéressant ; aussi allons-nous les publier intégralement avec les notes et remarques qui les accompagnent.

Nous croyons que cette publication sera fort instructive et très profitable au point de vue comparatif.

LETTRE FAMILIERES

Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles.

Esurientes implevit bonis et divites dimisit inanes.

Il a renversé les puissants de leur trône, et il a élevé les humbles.

Il a comblé de biens les pauvres et a renvoyé les riches les mains vides

MAGNIFICAT.

Pour que les doux reprennent possession de la terre, ainsi que l'annonce une des béatitudes, il faudra bien que les durs, les accapareurs, les thésauriseurs, les rapaces de toute cléricature et de tout capitalisme qui les en ont violemment ou astucieusement dépouillés par les traditions et les institutions sociales imposées au genre humain, il faudra bien, dis-je, que les pratiquants de la force et de la ruse, procédant par ordres impérieux ou par insinuations mielleuses, qui ont asservi leurs frères à l'oppression et à la misère, soient à leur tour dépossédés. Les bons ne pouvant vivre dans la société des méchants et le règne de Dieu devant être établi sur la terre même où doit se faire sa volonté que les iniques refusent d'accomplir, où seront donc rejetés ces derniers ? C'est ce que nous allons examiner.

Les prêtres trouvant que le Christ, malgré la sublimité de sa morale, n'était, à leurs yeux, qu'un utopiste aimable mais dangereux ; un songe-creux de réforme, ignorant les principes primordiaux de la constitution des sociétés humaines, dépourvu de tout sens pratique, de toute sagacité prud'homme et de tout entendement des choses de ce monde, ont pris la détermination de n'accepter de sa doctrine que ce qui conviendrait à leur sagesse et de ne le considérer que comme un vulgaire pétroleur pour le reste. C'est à la suite de cette détermination inspirée manifestement par l'orgueil du Satanisme, qu'ils ont induit le monde à substituer leur science à sa science, leur économie sociale à son économie divine, l'exploitation à la solidarité, l'oppression à la liberté, l'inégalité à l'égalité, l'égoïsme à la fraternité, la convoitise à l'appui mutuel, l'envie à la satisfaction réciproque, la haine à l'amour, le capitalisme à la productivité libre et collective, la compétition violente à l'émulation pacifique — enfin, le Cléricalisme au Christianisme.

Jésus avait donné aux hommes cet étrange précepte : "Aimez-vous les uns les autres et faites du bien à ceux qui vous font du mal," au lieu de leur dire : "Exploitez-vous, mystifiez-vous, opprimez-vous réciproquement et faites de la vengeance un lien social." Par sa parabole de l'enfant prodigue, par celle aussi des ouvriers qui ne vont travailler à la vigne du Seigneur qu'à l'onzième heure et touchent absolument le même salaire que ceux dont le travail commencé dès le matin avait duré tout le jour, il avait

posé le principe de l'égalité de répartition sans égard à l'apparente inégalité de mérite ; de l'égalité des conditions de la famille humaine, nonobstant le fait que les uns sont débauchés comme l'enfant prodigue et les autres rangés comme le fils économe, laborieux et murmurateur. En défendant à ses apôtres de recevoir la moindre rémunération pour leur travaux d'évangélisation, il condamnait l'iniquité du système de répartition alors, comme aujourd'hui, en vigueur, et ne voulait point que ses envoyés participassent à cette iniquité par leur acceptation d'un salaire ; mais comme tout travail mérité rétribution, il leur donnait le droit de se faire entretenir par la communauté, maudissant ceux qui se refuseraient à ce devoir.

Les prêtres n'ont pas trouvé cette justice-là juste. Économes et rangés comme le frère aîné du Prodiges ; vertueux à la façon de celui-ci autant que le cadet s'était montré vicieux ; prompts au travail dès le matin comme les diligents ouvriers de la vigne, ils nourrissaient les mêmes mesquines prétentions que ces deux ordres de murmurateurs contre la justice paternelle et prétendirent, pour eux et leurs semblables, à une rétribution plus forte que celle accordée aux retardataires et aux dissipateurs. Substituant leur justice à celle du Père dont Jésus est venu, tout exprès, nous exprimer la divine volonté, qu'ils auraient dû supposer équitable et inaccessible à leur pénétration, ils ont entrepris de fonder l'ordre social terrestre sur ce principe qui paraît encore rigoureux à tant de braves gens : " A chacun selon son mérite." C'était l'orgueil satanique qui s'insinuait sous cette forme dans leur cœur. Car, pour appliquer un pareil principe d'apparence si juste, il faut s'attribuer le jugement du mérite d'autrui. Or, Dieu s'est réservé cette connaissance : c'est Lui qui sonde les cœurs et les reins et qui a pris la peine de faire dire à son Fils : " Ne jugez point de crainte d'être jugés." Ils n'ont point tenu compte de l'avertissement et c'est maintenant à leur tour d'être jugés.

Le Satanisme, posant pour l'équité et voulant singer la justice divine, voulut ainsi cléricaiser les relations sociales en les privant du fécondant principe de fraternité humaine tiré de la paternité divine que le Christ était venu nous apporter et dont nous avons été frustrés jusqu'à ce jour. Nous constatons maintenant les résultats de cette fausse et diabolique équité. Dieu s'est moqué de ces combinaisons sataniques de la sagesse cléricale, et le principe : " A chacun selon son mérite " s'est transformé, dans l'application, en celui-ci : " A chacun selon sa force brutale ou sa ruse féline," et, l'hérédité s'en mêlant, nous sommes actuellement arrivés à la contemplation de ce spectacle : que ce sont précisément les incapables, les sans-mérite, les

fainéants, les imbéciles et les plus épais des hommes dépourvus de cœur qui sont en possession des richesses et de la puissance publiques. Je fais appel aux hommes de réelle intelligence et je dis : Jetez les yeux autour de vous et voyez si les gens de véritable valeur ne sont pas dans la sujétion et l'indigence ; si les travailleurs ne sont pas dans le dénuement et si la répartition ne se fait pas exactement en raison inverse du mérite des personnes. Dans la grande généralité des cas, pour ne pas dire dans l'absolue totalité, la fortune n'appartient-elle pas aux plus grossiers personnages pourvus des intelligences les plus bornées mais armés offensivement et défensivement des cœurs les plus racornis ? Consultez l'histoire et dites si tous les grands génies révélateurs de la Vérité, tous les initiateurs à la connaissance réelle des choses, tous les bienfaiteurs de l'Humanité, les inventeurs, les poètes et les prophètes ; tous ceux enfin dont l'œuvre a été productive de résultats à apprécier, n'ont pas été victimes non seulement de l'ignorance de leurs contemporains, assez excusables au fond, mais encore et surtout de la bêtise inaltérable des puissants et des dirigeants de toutes les époques. Et voilà comment a été illustré le principe satano-cléricale que de l'inégalité de mérite doit dériver l'inégalité des conditions, principe opposé à l'égalité chrétienne et fraternelle de la répartition, à la mutuelle gratuité des services, dont l'application aurait très vraisemblablement, et depuis longtemps, fait pousser des ailes à nos épaules au lieu de faire pousser des griffes à nos doigts.

Et pour consolider cet état de choses favorisant l'exploitation du timide par l'effronté, de la capacité humble par l'incapacité superbe, du génie délicat par l'imbécillité brutale, de l'homme de mérite réel par l'homme de cupidité basse, de la sincérité par l'hypocrisie, de la franchise par l'astuce et de l'esprit par la bêtise, on a inventé le gouvernementalisme et ses accessoires obligés. Car il fallait garantir la sécurité de cet ordre établi sur la mystification chronique et la niaiserie traditionnelle et providentielle aussi — je l'expliquerai plus tard — de ceux qui devaient, pour un temps très long, en être les victimes et les admirateurs. A la direction de cette gouvernementalisation oppressive se sont trouvés tout naturellement préposés et portés, par une dérision de la Providence, ce que le monde pouvait produire de brutes sanguinaires et de faquins titrés et convaincus, générateurs de l'autorité publique et de l'immonde diplomatie. L'ordre était fondé par la force brutale et l'exploitation des masses universellement systématisée. De là sont venus tous les maux dont l'humanité est accablée, toutes les guerres qu'elle a subies, toutes les révolutions qui l'ont agitée, tous les bouleversements dont elle été châtiée. Et

c'est cet acharnement séculaire et gouvernementaliste que le monde, hypnotisé par le cléricisme et satanique-ment suggestionné, a pris pour l'ordre naturel des sociétés qu'il ne fallait toucher sous aucun prétexte et qui a fait de notre globe un monde infernal en proie à la confusion des notions et des idées dont l'érection de la tour de Babel a été le point de départ et le symbole. En effet, la confusion des langues existe depuis lors, et l'on ne s'entend plus sur la valeur des mots devant exprimer les idées les plus élémentaires et dont les prêtres ont pris prétexte pour nous donner des pierres quand nous leur demandions du pain et des serpents quand nous voulions avoir des poissons.

Pontifes naturels de cette systématisation du despotisme et de l'exploitation, les aruspices du cléricisme n'ont pas failli à la tâche d'asseoir l'oppression sur le dogme ni au devoir de se faire grassement payer pour cet important service. Ils ont réussi à si bien saturer les esprits d'erreurs et de mensonges de toutes sortes touchant l'autorité — dont le mot leur emplît la bouche — qu'aujourd'hui même, où tout le monde constate le gâchis écœurant produit par cette divinisation de la violence inique et de l'arrogance bestiale du pouvoir sous toutes ses formes, les esprits les plus éclairés, les cœurs les plus droits et les plus fermement hostiles à la prêtreocratie frémissent de terreur et d'épouvante quand on parle de substituer l'anarchie libertaire, égalitaire et fraternelle à l'anarchisme gouvernementaliste dont nous avons un spécimen si parfait sous nos yeux mêmes !

Mes amis et mes frères, Chrétiens qui me lisez et qui devez savoir maintenant quel esprit m'anime et m'inspire, nous sommes arrivés à un temps où nous n'avons plus à nous effrayer des mots, ayant les choses elles-mêmes à considérer et à juger. Laissons aux exploités et aux bénisseurs de l'exploitation ces épouvantelements et ces effarements de commande. Pour moi, qui suis zélé de l'anarchie, qu'il ne faut pas confondre avec l'anarchisme, et qui suis un croyant à la théocratie que je ne confonds point avec la prêtreocratie, comme on l'a fait jusqu'ici grâce à la confusion créée par le cléricisme : je suis déterminé, avec la grâce de Dieu, à donner aux mots et aux choses le sens qui leur appartient légitimement et à chasser l'équivoque de notre langage. Anarchie — décomposons le mot — ne veut pas dire désordre : il veut dire ordre sans oppression gouvernementale ni capitaliste. C'est l'ordre évangélique, pendant qu'il faut qualifier d'anarchisme — c'est-à-dire d'anarchie au sens exécrationnel imputé à ce mot par ceux qui ont intérêt à épouvanter les autres l'état actuel de la société. Entrer dans l'anarchie vraie, c'est sortir de l'anarchisme réel ; c'est sortir du désordre cléricallement systématisé pou-

entrer dans l'ordre chrétiennement organisé. En venant établir la fraternité sur la terre, le Christ venait y fonder l'anarchie c'est-à-dire la non-oppression, la liberté plénière. Des frères vraiment chrétiens ne cherchent point à se gouverner les uns les autres ; des frères vraiment chrétiens n'excitent point de leur prétendue supériorité de mérite pour accaparer la plus grosse part du produit de l'activité collective. Ils se donnent mutuellement appui et conseil et fuient l'esprit de contention que Jésus abhorrait. Maintenant, cette doctrine étiquette d'application pratique, et le Christ savait-il ce qu'il faisait en venant la prêcher et la fonder ? Les prêtres ont jugé que non et, par leur conduite, ont formellement proclamé que le Sauveur radotait. Ils n'ont pas voulu d'un système où ils n'auraient rien à gouverner et à exploiter. Ils lui ont préféré le régime païen fondé sur la hiérarchisation sociale et l'exploitation de la masse par les classes et ils ont en conséquence paganisé et romanisé la doctrine que le Christ nous avait apportée. Voulant faire de ses apôtres les modèles à imiter dans le nouvel ordre de choses, il leur interdit formellement de se faire les supérieurs ou les mercenaires les uns des autres. Il ruinait par la base le gouvernementalisme et le principe de l'exploitation industrialiste. Il fondait le régime de l'égalité absolue : égalité des conditions sociales, égalité de répartition. C'était l'anarchie égalitaire et communautaire que prêchent aujourd'hui des hommes d'un génie universellement reconnu et d'une vertu inattaquable — comme Elisée Reclus et Pierre Kropotkine — qui s'imaginent naïvement ne pas croire au Christ, dont ils sont les plus fervents et les plus purs adeptes, et qui ont mis plus de christianisme vrai dans la moindre de leurs brochures que toute la théologie orthodoxe dans l'amoncèlement de ses dissertations byzantines. C'est que ces apôtres de la véritable doctrine évangélique, s'ils paraissent avoir ignoré le Christ, ne le font que parce que le Messie, défiguré et calomnié par les prêtres se disant ses ministres, a été rendu méconnaissable à leurs yeux. Et cela aussi était providentiel.

Mais ce n'est pas à ces hommes, on peut en être sûr, qu'au jour du jugement Jésus, planant dans sa gloire, dira : " *Nescio vos* — je ne vous connais point." Car si, eux le méconnaissent tout en le servant, Lui, il les connaît et il les aime. Pasteurs sans le vouloir des foules miséreuses qui les écoutent et les suivent ; sans autoritarisme et sans domination mais par la persuasion douce, ils les conduisent, à leur insu, au vaste bercail du bon Pasteur. Et, malgré les légères erreurs qu'on pourrait découvrir dans leur système et dont nulle conception humaine n'est exempte, ils n'en demeurent pas moins

les plus doux en même temps que les plus ardents apôtres que le Christianisme vrai compte actuellement sur le globe. Eux, ils ne sont ni puissants ni riches, bien qu'ils pussent être l'un et l'autre. Ils ont fait noblement et généreusement abdication, l'un de ses droits et privilèges de prince moscovite, l'autre des prétentions que pourrait lui donner à la fortune son savoir encyclopédique accompagné de l'imitable beauté littéraire et de l'irrésistible attrait artistique dont il l'orne pour l'offrir au monde charmé et qui seront à jamais l'honneur de cette France dont le gouvernement le bannit au moment même où ses académies s'honorent en le couvrant de leurs plus hautes récompenses. Ils se sont faits petits avec les petits, exploités avec les exploités. Ils sont universellement vénéralisés et conservent inaltérables une humilité et une modestie dont nos prélats négligent trop d'imiter la sincérité et de nous faire sentir le charme. Enfin, ils font exactement ce que le Christ a demandé à ses apôtres de faire et ce ne saurait être à eux qu'il est fait allusion dans ces premiers mots de mon épigraphe : *Deposuit potentes de sede* — il a renversé les puissants de leur trône. Cette épigraphe, je la conserve pour ma prochaine lettre, suite de celle-ci.

JACQUES LECROYANT.

COUR DE CIRCUIT

L'hon. Juge Mathieu, dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis le décès du Juge Barry jusqu'à la nomination du Juge Purcell, a présidé la Cour de Circuit une dizaine de fois, tant en première qu'en deuxième division, et chaque fois, il a rapidement épuisé le rôle du jour. Les avocats assistaient à une véritable fête. L'esprit vif et pénétrant du savant magistrat disposait en un clin d'œil des questions multiples de procédure, ramenait impitoyablement à la question les disciples de Thémis tentés de s'égarer à arpenter les landes en dehors du sujet, interdisait en temps opportun une preuve illégale ou inutile, bref, faisait de bonne besogne, et démontrait qu'il est facile à un juge compétent d'expédier les affaires de pratique et les quinze causes contestées du rôle régulier de la Cour de Circuit. Quel abîme entre ces séances brillantes, où, du haut du tribunal, la loi était clairement indiquée, la preuve intelligemment et prestement pesée, et, ces lourdes, fastidieuses et assommantes exhibitions de la chicane, présidées par les titulaires réguliers de cette juridiction, impuissants à discerner de la valeur des propositions émises, accordant souvent plus de faveur à l'absurde impudemment soutenu qu'à l'axiome légal sagement énoncé, acceptant tout sous réserve d'objection, l'illégal, l'inutile, l'oiseux, s'évertuant à prendre

de futiles et interminables notes, et laissant à moitié ou au quart achevée la tâche quotidienne !

Voilà cinq années et plus que nous subissons ce régime ; voilà cinq années et plus que les avocats et les plaideurs se contentent de s'égarer des baroques et monumentales décisions des Juges au Circuit, sans adopter aucune mesure qui permette d'espérer une amélioration prochaine. Le barreau est-il donc tellement dépourvu de sujets qui sachent allier aux dons naturels de l'esprit quelques notions de droit, de procédure et de jurisprudence ? Oh ! expédients de la politique, que d'erreurs sinon de crimes on commet en votre nom !

Pour notre part, nous refusons de faire cause commune avec les pusillanimes qui reçoivent sans broncher les coups de trique, consciemment ou non consciemment administrés, et nous croyons un devoir impérieux d'indiquer le mal. Eh ! comment nos ministres de la Justice et nos procureurs généraux se verraient-ils contraints d'appliquer le remède, si les griefs ne leur sont pas dénoncés ? Sur quelles bases s'appuierait l'interpellation du député, si les victimes restent silencieuses ?

Nous le répétons donc hautement, la Cour de Circuit a été présidée de la manière la plus déplorable et la plus préjudiciable aux intérêts du public, depuis sa réorganisation, comme l'avaient été la Cour de magistrat pour le district de Montréal et la Cour de magistrat pour la cité de Montréal. Quelques divergences d'opinions se sont manifestées sur la valeur relative des deux magistrats au Circuit, et l'on a paru accorder pendant quelque temps plus de compétence au magistrat français, mais nous croyons que définitivement la majorité s'est ralliée au sentiment qu'un peu plus de sens légal était compensé par plus de morgue.

L'on ne s'est peut-être pas rendu compte du préjudice que cause un ou plusieurs jours de retard à disposer du rôle quotidien. L'on admettra facilement que trois témoins par chaque cause contestée constituent une faible moyenne. La taxe de ces témoins dans les quinze causes inscrites représente \$45 par jour ; les avocats, dans une cause de classe intermédiaire, ont droit à \$1.00 par remise, soit \$30 dans les quinze causes ; somme totale : \$75 par jour, \$150 pour deux jours, \$225 pour trois jours de retard, et combien de fois le rôle n'a-t-il pas été arriéré de trois jours ! Pendant ces retards, les témoins tenus éloignés de leurs affaires, les avocats appelés devant d'autres cours, auront déserté la cause, qui devra subir une ré-inscription, comportant règles *nisi*, nouvelles assignations des témoins et sommeil du dossier pendant cinq ou six mois dans les liasses. Le plaideur, désespérant d'avoir jamais justice, a transigé, en abandonnant la meilleure part de sa réclamation. Le calcul exact des pertes ainsi

infligées au public, au plaideur, à l'avocat, est incalculable, mais ne peut atteindre moins de \$150 à \$200 par jour juridique, soit au bas mot \$30,000 à \$40,000 par année.

Autre bienfait de l'incompétence des juges au Circuit : les causes inscrites se sont accumulées en tel nombre, qu'elles ne peuvent être soumises avant 5, 6 et 7 mois après l'inscription. Dans l'intervalle, le témoin a disparu, le débiteur est devenu insolvable et le recours du créancier est ainsi rendu illusoire. Ce créancier cependant est le plus souvent un pauvre diable qui réclame un maigre salaire, péniblement gagné à la sueur de son front, et dont la famille crie famine !

Il est impossible que nos législateurs se rendent compte de ces atrocités ; autrement, ils se hâteraient de mettre la cognée dans un système aussi odieux.

Qu'on ne nous retorque pas que l'exemple sur lequel nous nous appuyons prouve seulement que l'Hon. juge Mathieu est plus expéditif qu'il n'est raisonnable de l'exiger de tous les juges généralement. Alors que les juges de la Cour Supérieure présidaient la Cour de Circuit, le rôle était presque invariablement épuisé et contenait de 20 à 25 causes. Si les procès étaient moins nombreux, le terme mensuel expirait le 15 du mois ; il n'y avait qu'une division de la Cour et cependant le moment où une cause pouvait être soumise arrivait plus vite. Avons-nous besoin de dire que la plupart des juges actuels de la Cour Supérieure sont de taille à tenir les séances de la Cour de Circuit, avec autant de maestria que l'hon. juge Mathieu. Citons au hasard les hon. juges Jetté, Taschereau, Loranger, Gill, Pagnuelo, Doherty, Davidson, DeLorimier, peut-être tous même sans exception, du moins ceux qui résident à Montréal.

Il est donc constant que l'encombrement des rôles et les lenteurs des débats judiciaires en Cour de Circuit, auxquelles on a voulu remédier par l'institution successivement des Cours de Magistrats à Montréal et de la Cour de Circuit actuelle, n'ont fait que s'accroître, quoique les dispositions législatives adoptées soient suffisantes pour obtenir une célérité convenable. La loi n'est pas mauvaise ; nous avons démontré qu'un seul juge qualifié suffisait et nous en avons deux.

Nous n'avons pu nous former une opinion exacte de l'hon. juge Purcell qui n'a pu, dans les deux ou trois séances qu'il a tenues, donner la mesure de ses aptitudes. Il nous semble toutefois que ses antécédents nous offrent quelque garantie. Il est nourri des classiques, est courtois et délicat ; nous le croyons d'une grande impartialité et une fois qu'il aura dominé les premières émotions qui assiègent même des tempéraments plus fermes au début de l'exercice des fonctions redoutables de juge, nous pouvons espérer

qu'il apportera quelque soulagement aux maux dont nous souffrons depuis si longtemps. Il n'est que juste d'ailleurs de suspendre tout jugement à son sujet jusqu'à l'épreuve, que son peu de pratique comme avocat ne lui a guère fourni l'occasion de subir.

Il résulte de tout ceci que nos gouvernements paraissent peu soucieux du bon fonctionnement de la justice en Cour de Circuit. Il y a quelques mois, pour ne citer qu'un exemple de l'apathie en haut lieu, on attirait l'attention du Procureur-Général sur l'état de la partie des votes réservées aux dossiers de cette juridiction. Pendant les réparations faites au Palais les casiers ont été disloqués, les dossiers se sont répandus pêle-mêle sur le parquet, les ouvriers avec leur fortes chaussures chargées de mortier et de boue et les employés du Palais les ont éventrés, maculés, déchirés, si bien qu'un nombre considérable de séries entières de dossiers, de pièces importantes, de jugements non enregistrés au long, suivant la détestable pratique de jadis, ont été détruites. Les conséquences sont faciles à déduire. Après cet avis au Procureur-Général, avis suivi d'une correspondance anodine entre ce dernier, le greffier et le shérif, les dossiers sont restés dans le même état, ou plutôt sont restés exposés chaque jour davantage à la destruction, pendant huit à dix mois, après la suspension des travaux. Nous ignorons si quelque mesure a été prise depuis.

Nous sommes de ceux qui croient qu'il faudrait à la Cour de Circuit de Montréal, où les affaires judiciaires jusqu'à \$100 de près de la moitié de toute la Province, (incluant les causes commerciales du centre commercial le plus important de la Puissance) sont jugées et jugées sans recours et sans appel, des juges exceptionnellement qualifiés. Les questions de droit s'y rencontrent aussi importantes et plus nombreuses que devant les juridictions supérieures, y exigent une décision plus sommaire, les frais y atteignent souvent un chiffre élevé, et le peu de ressources financières de la majorité des plaideurs qui y sont appelés impliquent, comme conséquences d'un mauvais jugement, des désastres aussi complets et plus irrémédiables.

Une occasion favorable de nommer des juges compétents se présentera prochainement, espérons-nous, si le projet de réorganisation judiciaire soumis par les Commissaires de la refonte du Code de Procédure Civile est adopté, par la création des Cours de District. D'ici là, il nous semble qu'il incombe au Procureur-Général et au Juge en Chef de la Cour Supérieure d'appliquer l'article 1064 C. P. C. qui déclare impérativement que lorsque la dépêche des affaires l'exige, deux juges ou plus de la Cour Supérieure, résidant dans le même district, *doivent* tenir la Cour de Circuit.

Les observations que nous venons de faire ne com-

prennent pas un exposé complet de la situation. La maie des longs délibérés qui a atteint aussi la Cour de Circuit, les notes que prennent les juges de tous les témoignages, la discipline parmi les employés du Palais, mériteraient quelques commentaires que nous nous réservons de faire, n'en déplaise à Monsieur L. P. Bérard, qui croit ou du moins écrit que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

VIX.

LE VRAI JOSUÉ

Or Josué dit en présence d'Israël : "Soleil, arrête-toi sur Gabaon !" Et le Soleil s'arrêta ; les Hébreux vainqueurs commencèrent de poursuivre les Amorriciens et à les égorger à leur aise, sans se presser, car le Soleil ne tournait plus autour de la terre et la nuit ne pouvait venir tant qu'il n'aurait pas repris sa marche.

Maie bientôt une terrible chaleur se répandit dans la plaine, l'astre immobile jetait l'incendie sur les fils d'Israël, et le massacre se ralentissait ; les plantes, soudain desséchées, se recroquevillèrent, la peau des hommes et des bêtes se fendit, une odeur de chair roussie couvrit l'odeur du sang ; le pays entier cuisait.

Josué, cependant, frappé dans son orgueil, considérait la fournaise qu'il avait créée en arrêtant le Soleil ; néanmoins, devant le Seigneur qui lui avait octroyé la Toute Puissance, il ne voulait point se déjuger et remettre en route le grand Flambeau . . .

Alors, il dit à la Terre : "A ton tour, prends ta course !" Aussitôt l'incendie s'apaisa, tandis que la terre s'ébranlait lentement ; la nuit amena la fraîcheur et la paix.

Et c'est depuis ce temps que la Terre tourne.

PIERRE VEBER.

CHOSSES D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

M. Levasseur, dont le nom est bien connu au Canada, depuis la St-Jean-Baptiste de 1893 et qui est un des meilleurs amis de notre pays, vient de présenter à l'Institut international de statistique un rapport sur la situation comparée de l'enseignement primaire dans les pays civilisés. Ce substantiel et intéressant rapport doit être inséré dans les comptes-rendus de la session tenue, en 1893, à Chicago. Nous allons donner un aperçu de la première partie, qui concerne l'administration de l'enseignement primaire.

Pour M. Levasseur, l'instruction primaire date vraiment du XIX^e siècle. Non qu'il ait inventé les écoles primaires. Dans les siècles antérieurs on en a fondé et organisé chez tous les peuples civilisés. Avant le

XVII^e siècle, il y en avait en France, autour des cathédrales : en Bohême, en Pologne et en Allemagne, le pédagogue morave Comenius, "ce beau génie et savant universel," comme l'appelle Michelet, avait, de 1620 à 1660, établi des écoles primaires et des instituts académiques ; l'abbé de la Salle avait, en 1700, réussi à fonder plusieurs écoles en province, et, à Paris, le noviciat des Frères des écoles chrétiennes.

La Suisse, la Prusse, l'Angleterre avaient, au XVIII^e siècle, suivi ce mouvement. Mais ce n'est qu'à partir de 1801, et à l'imitation de la République française, qui fit peu néanmoins, que les divers Etats de l'Europe votent des lois relatives à l'enseignement primaire et organisent des ministères de l'instruction publique : En Hollande, premières lois primaires, 1801 : en Bavière, obligation scolaire, 1802 ; en Prusse, 1817, ministère de l'instruction ; duché de Bade, 1834, loi organique ; cantons suisses, 1830-1848, création d'un système d'écoles ; Suède, 1842, loi organique ; France, 1833, loi organique de Guizot ; Angleterre, 1870, loi organique ; Italie, 1859, id. ; Espagne, 1857, id. ; Etats-Unis, 1867, création du bureau national d'éducation ; au Canada (à Québec), 1841, loi fondamentale. Les Républiques hispano-américaines n'ont organisé leur enseignement primaire que dans la seconde moitié de ce siècle ; le Japon a, depuis, 1860, créé tout son système d'instruction.

L'instruction primaire a changé l'équilibre moral du monde. Avec le développement des sciences, avec l'avènement de la démocratie, elle est un des faits les plus considérables du XIX^e siècle, et un des plus féconds en conséquences heureuses. Sans doute l'ouverture de l'école n'a pas fait fermer la prison, car la criminalité a des causes nombreuses, individuelles et sociales, qu'on ne supprime pas en apprenant aux enfants à lire et à écrire. Sans doute le progrès du bien-être matériel n'est pas proportionnel au progrès de l'instruction ; sans doute la corruption par la presse est un mal ; mais est-il sans remède sous un régime de liberté ? Qui est le plus coupable après tout, du journal qui cherche à vivre d'obscénités et de sophismes ou du peuple qui le fait vivre en l'achetant ? Sans doute aussi des révolutions considérables ne s'opèrent pas sans troubler certains intérêts et déclasser des personnes ; mais il faut juger ces révolutions moins par les aspérités que par l'ensemble des résultats. Assurément la diffusion de l'instruction modifiera l'équilibre ancien des couches sociales et des relations individuelles et influera sur les salaires et sur la condition des personnes ; mais comme il faut que presque tous vivent en travaillant, on recherchera forcément une occupation qui fasse vivre. Les inconvénients n'occupent qu'un plan secondaire ; et à mesurer l'œu-

vre par l'ensemble on est autorisé de dire que l'instruction primaire a été comme une rédemption de l'humanité. Elle n'est pas une panacée ; elle présente, comme toutes choses humaines, un mélange de bien et de mal. Le XIXe siècle a résolu la question de l'enseignement primaire ; au 20e siècle la démocratie, que l'école aura aidée à monter, lui en sera reconnaissante.

Dans la plupart des Etats, l'instruction primaire est placée sous l'autorité du ministre de l'instruction publique. Ce ministère a été créé : en France, en 1824 ; en Angleterre, en 1870 ; en Autriche, en 1843 ; en Hongrie, en 1867 ; en Italie, en Russie, au Japon, au Canada, à une date assez récente. En Hollande, en Prusse, en Suisse, en Belgique, en Espagne, en Portugal, aux Etats-Unis et en Suède il n'existe pas de ministère spécial pour l'instruction publique.

Dans tous les pays, excepté en France, on constate une décentralisation marquée dans le gouvernement et l'administration des écoles,

La centralisation française suggère à M. Levasseur une réflexion importante : c'est que l'école privée perd du terrain à mesure que l'école publique en gagne ; pour résister avec succès, il faut être soutenu par une association puissante, qui ait des ressources et qui soit soutenue par une fraction importante de l'opinion publique : tels sont la National Society en Angleterre, et l'institut des Frères en France. Cette concurrence est un bien.

Entre la religion professée par un peuple et son instruction primaire, il y a évidemment un lien. Dans toutes les religions, les ministres du culte ont plus d'autorité que d'autres pour fonder des écoles et déterminer les familles à y envoyer leurs enfants. Cette autorité est dans cet ordre : protestants, israélites, catholiques, grecs, musulmans, bouddhistes. Chez les protestants, 15 écoles par 100 habitants ; 10 écoliers par 100 habitants chez les catholiques ; 5½ par cent chez les musulmans. Dans tous les pays le clergé a exercé une tutelle sur les écoles ou l'a réclamée.

Beaucoup de peuples ont maintenu la tutelle ou la surveillance de l'autorité ecclésiastique sur les écoles : l'Espagne, la Hesse, le Wurtemberg, la Bavière, la Suède, la Norvège, la Grèce, le Canada (province Québec). Dans les Etats suivants, la mutualité religieuse existe : Manitoba, Nouvelle-Galles du Sud, Etat de Victoria, Pays-Bas, Suisse, Autriche, Italie, Hongrie, Angleterre, Ecosse, Prusse, Saxe, Bade. Il y a donc en général un mouvement marqué pour l'émancipation de l'école.

En France, particulièrement, la loi de 1838, donne place au curé dans le comité communal et dans le comité départemental ; en 1848, le projet de loi Carnot, rend l'école comme elle l'est aujourd'hui, exclusive-

ment laïque ; la loi de 1850 rend au curé son influence ; la loi de 1869 la lui a retirée. La loi de 1882 complète celle de 1879. Cela est conforme au programme que le parti républicain avait formulé avant de venir au pouvoir.

"Donnez-moi l'Ecole, je gouvernerai l'opinion et par l'opinion l'Etat ;" ainsi ont pensé beaucoup de littérateurs. Ils ne se trompaient que pour être trop absolus dans leur affirmation ; car les programmes ne façonnent pas les esprits, quels que soient les sentiments d'un peuple. Mais ils avaient raison de croire que, quand ces sentiments ne sont pas contraires, l'éducation peut beaucoup pour généraliser certaines idées, et que, quand elle constitue un système national sérieusement appliqué, elle contribue à donner à la nation plus de cohésion morale.

Ainsi ont pensé : les Etats-Unis qui américanisent par l'école les enfants de l'immigration ; la République suisse, qui a imposé l'obligation à tous les cantons ; la République française qui a voté les lois de 1881 et de 1882. Dans les pays où le peuple a une plus large part à la direction des affaires, on constate une plus vive préoccupation de l'instruction publique : Suisse, Etats-Unis, Canada, Australie.

La race et le climat exercent une influence sur le développement de l'instruction : les pays froids et les peuples germaniques paraissent les plus avancés. La richesse exerce aussi une influence. L'école sert à instruire, mais à propager aussi les idées qui constituent l'esprit national ; elle y parvient par l'enseignement des matières du programme et par l'esprit de l'instituteur.

Il y a, certainement et comme en toutes choses, des abus ; mais les abus ne doivent pas faire oublier les services que rend l'institution. L'amour de la patrie, plus vif aujourd'hui qu'autrefois, doit être attribué aux guerres du XIXe siècle, mais aussi à l'éducation que la masse du peuple a reçue à l'école primaire.

MAGISTER

A PROPOS DE LA MORALE

On a prononcé naguère le mot de faillite. Les uns ont parlé de la faillite de la religion. Les autres de la faillite de la science. Voici qu'on nous parle maintenant de la faillite prochaine de la morale. Il vaut la peine d'étudier cette nouvelle catastrophe dont nous sommes menacés par un prophète de malheur.

C'est *l'Eclair* qui nous fait entrevoir cette lamentable perspective. Je dis *lamentable* avec intention, car si ces prévisions se réalisaient je me demande ce que notre pauvre humanité pourrait bien devenir. Il

est vrai que plus d'une fois ces devins perspicaces se sont trompés, à l'exemple de ces faiseurs d'almanach qui, jour pour jour, et une année à l'avance, nous annoncent la température que nous allons avoir, et indiquent par le menu les variations atmosphériques. Ou bien encore comme ceux qui avaient annoncé la fin du monde pour l'an 1000. Je ne parle pas de ceux qui l'ont annoncé pour en 1900, le jour de Pâques, à midi, parce que nous n'y sommes point encore pour savoir à quel point leur connaissance est exacte. Mais je me permets de trouver qu'ils en veulent savoir beaucoup trop.

Revenons à la morale. Et tout d'abord, je suis un peu embarrassé par le ton même de l'article dont je veux parler, car il me paraît un sarcastique. M. Jourdain disait à son professeur, qui voulait lui enseigner la morale : " Qu'est-ce qu'elle chante, cette morale ! " C'est dans cet esprit que notre écrivain s'exprime. Et dans ce cas, il est bien difficile de raisonner posément avec quelqu'un qui commence par tourner en dérision le sujet même que vous voulez traiter. Mais peu importe ; écoutons ce qu'on nous dit de la morale, et suivons le raisonnement :

" Les hommes tiennent, dit le journaliste, à avoir une morale." Or, cette idée lui paraît singulière, car " le plus souvent, c'est l'intérêt qui les fait agir." C'est donc uniquement pour eux un simple objet de luxe, d'autant plus que, d'ordinaire, s'ils veulent une morale, c'est non pour eux-mêmes, mais pour les autres, et la véritable définition de la morale serait dès lors celle-ci : " La morale, c'est ce qui indique le devoir aux autres."

Notre auteur est assurément très piquant dans son étude de la nature humaine, mais sa psychologie est en défaut, car il doit certainement savoir que, en dépit de nous-mêmes et malgré des résistances sérieuses, nous accomplissons souvent ce qui nous apparaît le devoir, au prix de bien des peines et des sacrifices. Poser la question, c'est la résoudre.

Il a surtout en vue la morale fondée sur la religion. C'est celle-là qui lui paraît condamnée à une irrémédiable défaite. Et cela, à cause même de la ruine de l'idée religieuse. Car notre journaliste est convaincu que la foi a entièrement disparu : " Ceux-même qui se livrent aux pratiques religieuses de telle ou telle religion ne le font que par atavisme, tradition, routine ; ce sont, au fonds, des indifférents. Il n'y a, disait-on jadis, que la foi qui sauve. Aujourd'hui il y a surtout la foi qui se sauve. En sorte que les morales basées sur les convictions religieuses ont ceci de fâcheux qu'elles ne rencontrent plus d'âmes croyantes et convaincues ? "

Comment peut-on affirmer que la foi est morte dans

les âmes ? S'il fallait essayer de convaincre un adversaire moins prévenu, je répondrais par des faits actuels : il me semble que l'intérêt toujours croissant qu'excite dans les milieux protestants la cause des missions en terre païenne, le développement de plusieurs œuvres d'évangélisation, l'affluence de la foule dans les églises et dans les temples pendant la Semaine-Sainte, tout cela prouverait précisément le contraire, à savoir que le sentiment religieux est plus vivant que jamais.

Dès lors, la morale qui est fondée sur cette base me paraît loin d'avoir fait son temps.

Notre journaliste, après cela, s'en prend aux savants. Il leur dit : " Vous, savants, vous n'avez pas qualité pour proposer au monde une morale suffisante, fondée sur un principe immuable et satisfaisant ? Il ne s'agit, pas, en effet, de rédiger au nom de la Science, une série de préceptes moraux, mais de les déduire logiquement et irréfutablement de principes incontestés et incontestables. Or, c'est là ce que toutes les Sciences du monde ne feront jamais. Il y a plus : si l'on veut faire découler la morale uniquement de l'observation des phénomènes, on en arrive au droit du plus fort, et à la devise épouvantable : " *La force prime le droit.* "

Tout cela est vrai. Mais ce qui m'étonne, c'est que notre écrivain ne cherche pas autre chose. S'il croit qu'une certaine foi est en train de disparaître (et s'il veut parler de la foi sounise et aveugle à une autorité extérieure, nous sommes un peu de son avis (il y a un minimum de croyances communes et nécessaires qui demeureront toujours au plus profond de l'âme humaine et qui seront la source même de la morale éternelle. Il le reconnaît bien, au fond, puisqu'il dit que l'humanité voudrait une morale plus pure, plus éthérée. Cette morale est facile à trouver.

C'est celle qui est basée sur le sentiment du devoir et de la responsabilité, de la responsabilité vis-à-vis d'une loi précise et d'un législateur déterminé. Ce législateur, c'est le Dieu de la conscience et le Dieu de l'Évangile. Le grand tort de l'écrivain que nous citons, c'est, après avoir constaté le mal dont nous souffrons, de nous laisser là sans indiquer le remède. Voyez-vous d'ici deux médecins qui viennent de se consulter au chevet d'un mourant, et qui s'en vont, l'abandonnant à son malheureux sort ? Ils ont, il est vrai, prononcé un excellent diagnostic, mais c'est tout ! Ici, il en est de même. Pour nous, nous croyons que la morale donnée par le Christ, avec l'idéal qu'il propose et les forces qu'il inspire, est seule de nature à nous satisfaire.

J.-E. CERISIER

OPINIONS ET JUGEMENTS DE NAPOLEON 1^{er}

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Les récentes fêtes du centenaire de l'École normale supérieure nous ont rappelé les vues et aperçus de Napoléon sur l'éducation publique.

Le "Figaro" reproduisait l'autre jour une partie des curieuses confidences faites à ce sujet par Napoléon à son aide de camp, le comte de Narbonne.

Voici ce que disait encore l'Empereur sur la nécessité de l'institution d'un corps enseignant :

"Il n'y aura pas d'état politique fixe s'il n'y a pas un corps enseignant avec des principes fixes. Tant qu'on n'apprendra pas dès l'enfance s'il faut être républicain ou monarchiste, catholique ou irréligieux, l'état ne formera point une nation ; il reposera sur des bases incertaines et vagues, il sera constamment exposé aux désordres et aux changements.

"Je veux constituer en France l'ordre civil. Il n'y a eu jusqu'à présent dans le monde que deux pouvoirs, le militaire et l'ecclésiastique. Les barbares qui ont envahi l'empire romain n'ont pu former d'établissement solide, parce qu'ils manquaient à la fois d'un corps de prêtres et d'un ordre civil.

"Les Romains n'avaient que l'ordre militaire. Constantin, le premier, établit, au moyen des prêtres, une espèce d'ordre civil. Clovis n'a fondé la monarchie française qu'avec cet appui ; il n'aurait pu sans cela se soutenir contre les Goths. La monarchie prussienne est la plus militaire de l'Europe, parce que les prêtres catholiques en ont été écartés. Les moines sont les ennemis naturels des militaires, et ont servi plus d'une fois de barrière entre eux. Si Julien a été apostat, c'est parce qu'à l'époque où il était gouverneur des Gaules, l'empereur de Constantinople, qui le craignait, lui opposait toujours l'ordre civil dont les évêques étaient les chefs. Les moines ne sont peut-être pas aussi inutiles qu'on l'a cru de nos jours. L'ordre civil sera fortifié par la création d'un corps enseignant. . . .

"Si les rois de France se sont peu occupés de l'instruction publique, est-ce une raison pour les imiter, ayant l'ambition de faire mieux qu'ils n'ont fait ?

Sortis d'ailleurs des brouillards de l'ignorance avec le corps ecclésiastique, ils ont trouvé des éléments d'instruction publique tout organisés, et ont été obligés de laisser agir cette force parallèle.

"Nous pouvons, au contraire, supposer que rien n'excite ; tout est à organiser à neuf ; il est impossible de rester plus longtemps comme on est, puisque chacun peut lever une boutique d'instruction comme une boutique de drap."

Voici comment l'Empereur entendait la constitution du corps enseignant.

"Je désire qu'il y ait un corps d'instruction qui soit la pépinière des professeurs, des recteurs et des maîtres d'étude et qu'on leur donne de grands motifs d'émulation. Il faut que les jeunes gens qui se voueront à l'enseignement aient la perspective de s'élever d'un grade à l'autre jusqu'aux premières places de l'Etat. Les pieds de ce grand corps seront dans les bancs du collège, et sa tête au Sénat.

"Mais il faut établir ici le principe du célibat, dans ce sens que les maîtres d'étude ne pourront se marier qu'à l'âge de vingt-cinq ou trente ans, quand ils auront obtenu un traitement de trois ou quatre mille francs, et auront fait des économies suffisantes ; ce n'est que l'application d'une prévoyance usitée, quant au mariage, dans toutes les classes de la société.

"Je sens que les jésuites ont laissé un très grand vide : je ne veux pas les rétablir, ni aucune corporation qui soit soumise à une domination étrangère ; mais je me crois obligé d'organiser l'éducation de la génération nouvelle, de manière à pouvoir surveiller ses opinions politiques et morales.

"Je pense donc qu'il faut adopter, dans cette institution, le célibat jusqu'à une époque déterminée ; non pas le célibat absolu, car le mariage est sans contredit l'état de perfection sociale.

"Je veux former une corporation non de jésuites qui aient leur souvenir à Rome, mais de jésuites qui n'aient d'autre ambition que celle d'être utile, et d'autre intérêt que l'intérêt public.

"Il faut que ce corps ait des privilèges, qu'il ne soit pas trop dépendant des ministres et de l'Empereur ; que les chefs, par exemple, soient sénateurs nés ; qu'ils aient une autorité capable de leur donner de la consistance ; il faut réserver seulement à l'Empereur la sanction des règlements les plus importants.

"On doit former deux classes distinctes, l'une pour enseigner les élèves, l'autre pour les gouverner : ce sont deux talents très différents."

Revenant sur le même sujet, qui lui était cher, Napoléon disait une autre fois :

"Il y aura un corps enseignant, si tous les provinciaux, censeurs, et professeurs ont un ou plusieurs chefs, comme les Jésuites avaient leur général et leur provincial ; si l'on ne peut être proviseur qu'après avoir professé dans les hautes classes qu'après avoir professé dans les classes inférieures, s'il y a enfin un ordre d'avancement qui entretienne l'émulation.

"Ce corps acquerra autant de consistance qu'en avaient les jésuites, si l'on voit qu'un jeune homme qui s'est distingué dans un lycée devient professeur à son tour, et parvient, à la fin de sa carrière, aux premières dignités de l'Etat.

"Il faut qu'un homme, qui se consacre à l'enseigne-

ment ne puisse se marier qu'après avoir franchi les premiers degrés de sa carrière. Le mariage doit être pour lui en perspective, comme un but auquel il ne pourra atteindre qu'après avoir assuré son sort et celui de sa famille. On ne fera que lui imposer une prévoyance qui est dans le devoir de tous les hommes.

"Je veux que les membres du corps enseignant contractent non pas un engagement religieux comme autrefois, mais un engagement civil, devant notaire, ou devant le juge de paix, ou le préfet ou tout autre : ils s'engageront pour trois ans, à ne pouvoir quitter, sans prévenir un certain nombre d'années d'avance.

"Ils épouseront l'Instruction publique, comme leurs devanciers épousaient l'Eglise, avec cette différence que ce mariage ne sera pas aussi sacré, ni aussi indissoluble. Je veux cependant qu'on mette quelque solennité dans cette prise d'habit, tout en l'appelant d'un autre nom."

Autres aperçus de l'Empereur, en matière d'enseignement :

"Il faut imiter dans le corps enseignant la classification des grades militaires.

"Je veux surtout une corporation, parce qu'une corporation ne meurt point.

"Mon but principal dans l'établissement d'un corps enseignant, est d'avoir un moyen de diriger les opinions politiques et morales.

"Il faut déterminer qui aura la police des écoles, quelle sera cette police, quelles seront les peines : c'est la partie morale qu'il faut aussi instituer... Voyez comme les corporations enseignantes avaient organisé cette partie : elles en avaient trouvé le véritable secret. Si elles n'obéissaient pas à un chef étranger, on ne pourrait rien faire de mieux que de leur rendre l'Instruction publique.

"On aura soin d'établir partout une discipline sévère. Les professeurs eux-mêmes seront soumis, dans certains cas à la peine des arrêts. Ils n'en souffriront pas plus dans leur considération que les colonnes contre qui cette peine est prononcée.

"On doit faire en sorte que les jeunes gens ne soient ni trop bigots, ni trop incrédules ; ils doivent être appropriés à l'état de la nation ou de la société."

VARIÉTÉ

AUTOUR DU MARIAGE

Il y a, de par le monde, toute une catégorie de fâcheux dont l'unique préoccupation consiste à compliquer leur vie et celle des autres. Avec une persévérance que rien ne lasse, ces gens-là consacrent le peu d'intelligence que leur a octroyé la Providence à inventer ou à perfectionner un code de cérémonial bour-

geois au moins aussi compliqué, j'imagine, que celui des cours. Il faudrait un volume pour énumérer tous les cas de cette épidémie de la badauderie contemporaine. Pour aujourd'hui, contentons-nous de parler un peu de ce qui se passe autour du mariage.

S'il y a dans la vie un épisode qui exige de la discrétion, c'est bien la démarche qui consiste à prendre femme. On comprend très bien que l'homme, résolu au mariage, se réjouisse dans son cœur du choix qu'il a fait, et qu'il invite sa famille et quelques-uns de ses plus intimes à partager et sa joie, et un repas plus ou moins somptueux. Mais pourquoi déranger à cette occasion des centaines de citoyens inoffensifs qui n'y peuvent mais ? Autrefois, en province tout au moins les cérémonies du mariage et les réjouissances auxquelles elles donnaient lieu se passaient exclusivement entre les proches et quelques rares amis devenus par habitude, membres de la famille.

Aujourd'hui on invite toutes ses relations, même les plus lointaines, et d'aucuns mettent à contribution les *Annuaire*s des Cercles dont ils font partie. De là cette horrible cohue dans les églises converties en hall et ces bousculades ridicules aux abords de la sacristie. Si au moins tout était fini après les salamalecs de la sacristie. Mais point : les fâcheux de la mode ont inventé la visite et les présentations à la maison nuptiale dont le moindre inconvénient est de faire double emploi avec les formalités de la sacristie ; — au total quatre heures de la journée au moins perdues, sans parler de la fatigue, et de l'ennui éprouvé par des centaines d'indifférents, qui, six mois après, seraient bien en peine de se rappeler si vous êtes célibataire ou marié.

Mais tout cela n'est encore rien, comparé à l'usage odieux et souverainement impoli, — dans le vrai sens du mot, — d'exposer les cadeaux reçus par les époux avec le nom et l'adresse des donateurs plus ou moins volontaire. C'est le coup de la carte forcée dans ce qu'il a de plus brutal. Pour mon compte, je ne connais rien d'aussi ignominieux que cet appel à la générosité de ses amis et connaissance sous prétexte de mariage. Et puis figure-t-on la tête du parent pauvre, — celui qui a peint un petit écran, — assistant à la revue des splendeurs accumulée et entendant les réflexions combien peu charitables des snobs en veine d'admiration ? Hâtons-nous d'ajouter que, par un sentiment de délicatesse qui honore autant les donateurs que les donataires, tous ces présents sont soigneusement enfermés dans des vitrines ou attachés par des fils invisibles, mais solides, sur les planchettes revêtues de velours. Celui qui le premier a pris cette précaution, qui, paraît-il, n'est pas inutile, connaissait à fond le cœur humain. Il s'est douté qu'un invité que ses

relations ou ses obligations condamnaient au cadeau forcé aurait la tentation de rentrer dans ses déboursés en faisant main-basse sur le cadeau du voisin, et qu'il ne perdrait pas au change.

Après la revue des bibelots vient, le lendemain, leur énumération détaillée dans les journaux, avec le nom des donateurs et surtout avec le nom et l'adresse du fournisseur ! En vérité, il devrait y avoir une limite dans la sottise humaine. Cette limite est singulièrement dépassée dans l'espèce. Le procédé qui consiste à enchaîner les cadeaux comme on attache par une ficelle les plumes dans les bureaux de poste est encore moins choquant que l'usage d'étaler les dits cadeaux et de payer les annonceurs des journaux pour en publier la liste.

GEORGES CLÉMENT.

NECROLOGIE

Mme CARVALHO-MIOLAN

Une dépêche de Paris annonce que Mme Carvalho Miolan, cantatrice française vient de mourir à Dieppe, où elle était allée passer quelques jours.

Mme Marie-Caroline Miolan, femme de M. Léon Carvalho, directeur de théâtre, était née à Marseille, le 31 décembre 1827. Elle suivit, de 1843 à 1847, la classe de M. Duprez au conservatoire, y remporta le premier prix de chant et débuta, en 1849, à l'Opéra-Comique. Elle y reprit ou créa avec succès, jusqu'à la fin de 1854, divers rôles, dans *Giralda*, *le Pré aux Clercs*, *la Cour de Clémène*, et surtout dans *les Noces de Jeannette*.

En 1853, Mlle Miolan épousa M. Léon Carvaile, dit Carvalho, né en 1825, aux colonies, et qui figurait, depuis 1849, dans le personnel chantant de l'Opéra-Comique. Celui-ci, en 1856, au moment où sa femme était engagée comme première chanteuse au Théâtre-Lyrique, se trouvait être le principal créancier de l'administration de ce théâtre, dont il obtint le privilège. Il en fut de nouveau nommé directeur, en octobre 1862, en remplacement de M. Réty. Après de longues vicissitudes, au milieu desquelles se place, en mars 1868, la tentative de mener de front simultanément deux répertoires, l'un sur le Théâtre-Lyrique, l'autre à la salle Ventadour, M. Carvalho fut forcé, par l'épuisement de ses ressources, d'abandonner la direction du Théâtre-Lyrique et mis en faillite.

La séparation de biens fut prononcée entre lui et sa femme, à la suite de débats judiciaires qui établirent que, depuis quatre ans, elle ne touchait rien sur ses appointements. M. Carvalho, après avoir dirigé avec succès le Vaudeville (1872-74), remplit les fonctions de directeur de la scène à l'Opéra, puis succéda à M. du Loche, dans la direction de l'Opéra-Comique.

Mme Carvalho a joué avec éclat sur le premier théâtre dirigé par son mari les principaux rôles dans *la Fanchonnette*, *les Noces de Figaro*, *la Reine Topaze*, *Mireille* et autres pièces qui eurent de la vogue. En 1860, elle fut engagée pour la saison au Théâtre italien de Londres, et depuis elle a donné avec succès des représentations et des concerts à l'étranger et en province. En novembre 1868, elle fut engagée à l'Opéra de Paris, pour deux ans, aux appointements, dit-on, de 60,000 fr., et avec quatre mois de congé ; elle y débuta dans le rôle de Marguerite des *Huguenots*, dans *Faust* et dans *Hamlet*. En mars 1869, son refus de se rendre à Bruxelles où le directeur du théâtre de la Monnaie l'avait engagée, la fit condamner, par le tribunal de la Seine, à 600 francs de dommages et intérêts par jour de retard, condamnation qui ne fut pas maintenue en appel.

Pendant ce temps, elle remportait de grands succès de concert à Nice, à Marseille, etc. Après un court engagement à l'Opéra-Comique (1872), elle rentra à l'Opéra en 1870, et reprit, avec éclat divers rôles, notamment celui d'Isabelle de *Robert le Diable* dans lequel elle avait été froidement accueillie en 1870. Entre temps, elle reparut encore à l'Opéra-Comique, où elle fut chaudement applaudie, dans *la Flûte enchantée*, à sa rentrée en novembre 1879.

Mme Carvalho, dont la voix était très souple et d'un diapason élevé, brillait surtout par sa facilité à exécuter les vocalisations les plus savantes ou les plus capricieuses ; elle vivait depuis plusieurs années retirée du théâtre. Mme Carvalho laisse des souvenirs impérissables notamment dans sa création de Marguerite du *Faust* de Gounod.

LES PORTRAITS

J'ai, nous disait l'autre jour François Coppée, l'auteur de *Pour la Couronne*, j'ai beaucoup de portraits de moi, qui tous me ressemblent, si l'on veut, dont aucun ne ressemble aux autres.

Si ce n'était là qu'une amusante boutade, une saillie d'homme d'esprit qui badine, je ne m'y arrêtera pas. Mais c'est l'expression d'une vérité générale.

Vous avez dû en faire vingt fois l'observation vous-même. Vous feuillotez un album de photographies et vous y trouvez la même personne reproduite en différentes attitudes et sous divers costumes. Si vous connaissez l'original, vous y rapportez aisément les portraits, qui tous lui ressemblent, ou qui tout au moins vous le rappellent. Mais si l'individu dont le soleil a fixé l'image sur la plaque est pour vous un étranger dont vous n'avez jamais vu le visage, c'est une autre affaire.

Tiens ! qui est-ce donc, celui-là ? avez-vous demandé au propriétaire de l'album, qui s'est fait votre cicerone obligeant.

—Vous ne le connaissez donc pas ? C'est un tel.

—Ah !... Non je ne le connais pas.

Vous tournez trois ou quatre feuilles et vous indiquez une autre photographie du doigt.

—Et celui-là ?

—Vous ne le connaissez pas ? C'est le même ; c'est un tel.

—Ah bah ! C'est le même !

Et tout de suite, curieusement, vous vous raportez au premier portrait ; vous les comparez longuement l'un à l'autre, vous examinez tous les traits ; vous cherchez les ressemblances ; vous finissez bien par les trouver : oui, la forme du nez est la même ; ce sont bien les mêmes yeux et les mêmes lèvres. Mais c'est drôle On ne dirait pas la même personne.

Et le fait est qu'on ne dirait pas la même personne. Et pourtant c'est le soleil, l'infailible soleil, celui dont le poète a dit : "*Salem quis dicere falsum audeat.*" qui a tracé cette seconde image comme la première, et qui n'a rien pu changer au modèle. Voilà donc deux images qui ne se ressemblent guère, et qui pourtant ressemblent à un original commun, si bien que lorsqu'on connaît cet original on met immédiatement le même nom sous les deux images.

Pourquoi ?

Je ne sais si vous avez entendu parler d'une expérience qui a fait grand bruit il y a deux ou trois ans, et qui même a été l'objet d'un rapport à l'Académie des sciences. Un photographe place devant son objectif, l'un après l'autre, tous les membres d'une même famille, rigoureusement dans les mêmes conditions d'éclairage et de pose.

Il tire de chacun d'eux des images qui sont identiques de hauteur et de largeur. Cela fait, il prend l'une de ses plaques, celle du grand-père par exemple, et sur cette plaque il force le soleil à projeter l'image du fils, puis par dessus celle du neveu, puis par dessus encore celle du petit-fils, superposant les portraits les uns aux autres, de façon que l'œil s'emboîte exactement sur l'œil, le nez sur le nez, la bouche sur la bouche.

Il obtient ainsi un portrait général.

Chose bizarre ! les traits qui sont ceux de la famille ou de la race s'accroissent, se grossissent, tandis que les autres s'atténuent et se brouillent ; de sorte que dans cette image qui se compose d'une demi-douzaine d'images superposées, on peut reconnaître vaguement tous les membres de la famille, bien qu'elle ne ressemble à aucun d'une façon plus spéciale.

FRANCISQUE SARCEY.

(A suivre)

Le "SUN" Compagnie d'Assurance sur la Vie du Canada.

SIEGE SOCIAL, MONTREAL.

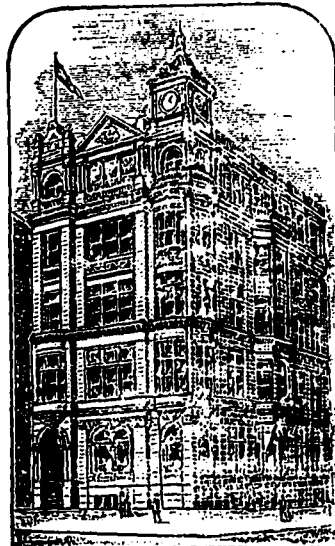
ROBERTSON MACAULAY, *Président.*
HON. A. W. OGILVIE, *Vice-Président.*
G. F. JOHNSTON,

T. B. MACAULAY, *Secrétaire.*
IRA B. TRAYER, *Surintendant des Agences.*
Assistant Surintendant des Agences.

L'année 1894 a, jusqu'à maintenant, été des plus satisfaisante et, avec un zèle soutenu de la part de nos agents, elle montrera une augmentation suffisante. Cela veut dire beaucoup pour la compagnie spécialement si l'on considère la crise commerciale qui se fait sentir partout. Ce résultat est surtout dû au fait que le "SUN" du Canada est devenu tout à fait populaire. Sa police sans conditions et son habile, prudente direction ont fait leur œuvre.

Une Autre Raison.

Le "SUN" du Canada est la première compagnie qui introduisit la police sans conditions et ce fait a pendant de longues années, été une des principales



attractions de ses polices. Cette compagnie a, depuis, fait un pas de plus en avant et émet des polices non confiscales. Le contrat d'assurances d'un porteur de police ne peut, d'après ce privilège, être résilié aussi longtemps que sa réserve est assez élevée pour acquitter une prime qui, sans qu'il ait besoin de le demander, est payée sous forme d'un emprunt remboursable en tout temps.

Demandez à nos agents

De vous expliquer

Ce système.

O. LEGER, GERANT DU DEPARTEMENT FRANCAIS POUR LA VILLE ET LE DISTRICT DE MONTREAL.

